



PLAN LOCAL D'URBANISME

3b

PLAN DE ZONAGE

Planche Centre-bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme
Approbation le 18 Avril 2017

Révisions et modifications :
- Modification n°1 approuvée le 28 Septembre 2021

REALITES
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Clémenceau
42300 Roanne
Tél : 04 77 47 63 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

- UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg dense
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions essentiellement pavillonnaires du centre-bourg
- UCp : Zone urbaine où la hauteur est limitée pour conserver la vue sur le centre historique
- UL : Zone urbaine réservée à l'accueil d'équipements collectifs
- ULp : Zone où la hauteur est limitée pour conserver la vue sur le clocher
- ULc : Zone réservée à l'implantation d'installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics
- 1AUa : Zone urbaine opérationnelle destinée à l'extension de l'urbanisation à partir de 2021
- 1AUB : Zone urbaine opérationnelle destinée à l'extension de l'urbanisation à partir de 2023
- 1AUC : Zone urbaine opérationnelle destinée à l'extension de l'urbanisation à partir de 2025
- AUL : Zone destinée à l'extension de la zone UL
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur inconstructible pour assurer la préservation de la qualité paysagère en entrée de ville
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur présentant un caractère sportif ou de loisir
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour un autre usage que l'habitation : vocation artisanale ou vocation hôtelière ou touristique
- Extension admise du logement existant dans le volume de la construction
- Secteur comportant des orientations d'aménagement
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Élément repéré pour leur intérêt paysager et patrimonial au titre de l'article L151-19
- Point de vue à préserver
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23
- Marge de recul de 15m

